

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE LE LUNDI 5 DÉCEMBRE 2022

À une séance ordinaire du Conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière, tenue à 20 heures à la salle municipale, le lundi 5 décembre 2022, sous la présidence du maire, monsieur Rosaire Ouellet.

Sont aussi présents les conseillers suivants :

Madame Pascale G. Malenfant, madame Natasha Pelletier, madame Carole Lévesque, madame Josée Michaud, monsieur Jean-François Pelletier et madame Annie Sénéchal.

Une réflexion est récitée par le maire et après avoir constaté qu'il y a quorum, le maire ouvre la session.

Madame Isabelle Michaud, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

226-12-2022

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE les membres du présent conseil adoptent le projet d'ordre du jour tel que présenté tout en maintenant le varia ouvert.

227-12-2022

LECTURE ET ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU MOIS DE NOVEMBRE 2022

Après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2022, les élus confirment que ce dernier est conforme;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le procès-verbal de novembre 2022 soient acceptés tels que rédigés.

228-12-2022

ÉTABLISSEMENT ET ADOPTION DU CALENDRIER 2023 DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le Conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du Conseil municipal pour l'année **2023**

QUE ces séances ordinaires se tiendront à la salle municipale située au 395, chemin des Sables Est à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

QUE l'heure à laquelle débiteront ces séances ordinaires est 20 heures;

QUE ces séances se tiendront le **1^{er} LUNDI de chaque mois,**

sauf le mois de **janvier**, pour lequel la séance est reportée au **2^e mardi** (jour de l'An);

pour le mois de **juillet**, pour lequel la séance est reportée au **1^{er} mardi** (fête du Canada);

pour le mois de **septembre** pour lequel la séance est reportée au **1^{er} mardi** (fête du Travail).

Les séances se répartissent comme suit :

10 JANVIER

6 FÉVRIER

6 MARS

3 AVRIL 1^{er} MAI

5 JUIN

4 JUILLET

7 AOÛT

5 SEPTEMBRE

2 OCTOBRE

6 NOVEMBRE

4 DÉCEMBRE

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et greffière-trésorière, conformément à la Loi qui régit la Municipalité.

229-12-2022 **ENTENTE « LOISIRS » AVEC VILLE LA POCATIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte sa contribution des prévisions budgétaires du Comité des Loisirs de Ville La Pocatière pour l'année 2023 au montant de 105 310.92 \$.

230-12-2022 **SERVICE INTERMUNICIPAL DE SÉCURITÉ INCENDIE LA POCATIÈRE – ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2023**

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière adopte les prévisions budgétaires du Service intermunicipal de sécurité incendie de Ville La Pocatière pour l'année 2023 au montant de 151 246 \$ représentant ainsi la part de la Municipalité, soit 27.17 % du montant total de 556 665 \$.

231-12-2022 **AUTORISATION DE DÉPENSE – FILGO ENERGIE.**

CONSIDÉRANT le règlement n°271 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire;

CONSIDÉRANT QUE toutes les factures au-delà de 5 001 \$ nécessitent une autorisation du conseil;

CONSIDÉRANT la facture n° 81026830 qui s'élève au montant de 8 459.49 \$ taxes incluses pour du diesel;

CONSIDÉRANT QUE la greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour cette dépense;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la municipalité Sainte-Anne-de-la-Pocatière autorise cette dépense.

232-12-2022 **DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTREPRISE TRANSPORT EN VRAC SAINT-DENIS INC. POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE SABLIERE ET D'UN PROCÉDÉ DE TAMISAGE DONNÉE EN 2013 SOUS LA DÉCISION NUMÉRO 404406 SUR LE LOT 5 215 235 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR UNE SUPERFICIE DE 10,949 HECTARES**

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par Transport en Vrac Saint-Denis inc. visant l'exploitation d'une gravière sablière et d'un procédé de tamisage sur le lot 5 215 235 du cadastre Du Québec à Ste-Anne-de-la-Pocatière ;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas de gravière sablière potentielle qui pourrait être mise en exploitation, qui respecterait le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux résidences suivant la réglementation municipale et /ou les normes du ministère de l'environnement en matière d'exploitation de gravière sablière ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par cette gravière sablière ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate ;

ATTENDU QUE l'exploitant respectera les directives du MELCC passées, et futures ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol à l'agriculture ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cours d'eau à proximité des lots mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière indique à la Commission que la demande :

- Pour le lot 5 215 235 pour l'usage de gravière sablière et d'un procédé de tamisage sur ces mêmes lots de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est conforme à la réglementation municipale.

233-12-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 378 – TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU

RÈGLEMENT N° 378

RÈGLEMENT n°378 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU LIZOTTE ET LES MODALITÉS DE REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue 9 août 2022, par la conseillère Carole Lévesque;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 378 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :
4 233.90 \$ pour le cours d'eau Lizotte.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémenteaire de 2022 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2022.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

234-12-2022

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 379 – TRAVAUX EFFECTUÉS DANS LE COURS D'EAU
RÈGLEMENT N° 379

**RÈGLEMENT n°379 CONCERNANT LA RÉPARTITION DES COÛTS DES TRAVAUX EFFECTUÉS
DANS LA « BRANCHE ANJOU » DU COURS D'EAU DES PRAIRIES ET LES MODALITÉS DE
REMBOURSEMENT À LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a l'obligation, en vertu des dispositions du Code municipal, d'intervenir dans les cours d'eau municipaux afin de les maintenir dans l'état requis par la loi, le règlement, les procès-verbaux ou les actes d'accord qui les régissent;

ATTENDU QUE la MRC de Kamouraska a reçu quelques demandes de citoyens pour réaliser des travaux dans le cours d'eau énuméré ci-haut;

ATTENDU QUE les travaux sont terminés et qu'il y a lieu de percevoir le coût des travaux par les propriétaires concernés;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné à une séance de ce conseil tenue 9 août 2022, par la conseillère Annie Sénéchal;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT portant le numéro 379 est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le coût des travaux effectués sur le territoire de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière totalise la somme de :
5 423.24 \$ pour la « branche Anjou » du cours d'eau des Prairies.

ARTICLE 3 – RÉPARTITION DU COÛT DES TRAVAUX

La répartition du coût des travaux entre les divers propriétaires concernés est mentionnée à l'ANNEXE 1, laquelle annexe fait partie intégrante du présent règlement comme si elle était ici au long reproduit.

ARTICLE 4 – RECOUVREMENT DU COÛT DES TRAVAUX

Aux fins de financer le coût total des travaux, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière imposera une taxe spéciale aux propriétaires concernés par lesdits travaux. Cette taxe sera chargée par une supplémenteaire de 2022 et sera perçue de la même manière que la taxation annuelle 2022.

ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi.

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

235-12-2022

DÉROGATION MINEURE – 105, RUE DES ARPENTS VERTS

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure de Monsieur Jacques Mercier, concernant le lot no 5 215 451 situé au 105, rue des Arpents-Verts à Sainte-Anne-de-la-Pocatière;

CONSIDÉRANT QUE M. Mercier désire construire un garage de 16 pieds par 24 pieds et ce avec une marge latérale de 1,00 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE pour ce lot le règlement de zonage n° 164 de la Municipalité à l'article 5.2.3.2 mentionne que la marge de recul latérale minimale pour tout bâtiment complémentaire ou accessoire est de 2 mètres;

CONSIDÉRANT QU'il manque 1 mètre pour être conforme;

CONSIDÉRANT QUE suite à une acceptation par le conseil de donner la dérogation mineure demandée, le certificat localisation pourra être émis par l'arpenteur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont traité le dossier en s'assurant que la situation ne viendrait pas rendre dérogatoire un autre aspect réglementaire;

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE, suite aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure concernant le lot 5 215 451 afin de réduire la marge latérale à 1.00 mètre au lieu de 2.00 mètres tel que prescrit l'article 5.2.3.2 du règlement de zonage. Ceci pour permettre à M. Jacques Mercier de construire un garage de 16 pieds par 24 pieds. Cette demande est acceptée, à condition que l'alignement du garage par rapport à la ligne avant soit au même niveau que celui de la maison principale.

236-12-2022

RENOUVELLEMENT DU PRÊT N°3 À LA CAISSE DE L'ANSE DE LA POCATIÈRE

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt n° 231 est échu depuis le 30 octobre 2022;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt avait été fait pour la préparation des plans et devis finaux de la conduite d'égout sanitaire pour le secteur des Arpents verts et de la route Martineau sur une période de 20 ans;

CONSIDÉRANT QU'il reste 24 mois à cet emprunt :

CONSIDÉRANT la proposition des taux d'intérêts de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière, soit :

2 ans au taux de 7.07%

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil procède au renouvellement de l'emprunt n° 231 auprès de la Caisse populaire de l'Anse de La Pocatière pour 2 ans à 7.07 %. Le maire et la greffière-trésorière sont autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité les documents de renouvellement.

237-12-2022

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AU SEIN DE LA RÉGIE INTERMUNICIPALE DU TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DU KAMOURASKA OUEST

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE NOMMER Pascale G. Malenfant représentante de la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière afin de siéger sur le Comité de la Régie intermunicipale du transport des matières résiduelles du Kamouraska Ouest, et de nommer substitut Rosaire Ouellet pour l'année 2023.

238-12-2022

DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE L'ENTREPRISE G. LEMIEUX ET FILS INC. POUR L'AUTORISATION D'EXPLOITATION DE CARRIÈRE DONNÉE EN 2013 SOUS LA DÉCISION NUMÉRO 403389 SUR LE LOT 5 214 720 DU CADASTRE DU QUÉBEC. ET UNE DEMANDE D'AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 4 SUR LE LOT 5 214 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LA MUNICIPALITÉ DE STE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE POUR UNE SUPERFICIE TOTALE DE 3,38 HECTARES

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par G. Lemieux et fils inc. visant l'exploitation carrière sur le lot 5 214 720 du cadastre Du Québec à Ste-Anne-de-la-Pocatière ;

ATTENDU QU'en conformité avec les dispositions de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière doit donner un avis relativement à la demande d'agrandissement de la zone 4 adressée par G. Lemieux et fils inc. visant l'exploitation d'une carrière sur le lot 5 214 725 du cadastre Du Québec à Ste-Anne-de-la-Pocatière ;

ATTENDU QUE dans la zone blanche de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière, au meilleur de la connaissance des officiers municipaux et des membres du conseil municipal, il n'existe pas de gravière sablière potentielle qui pourrait être mise en exploitation, qui respecterait le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux résidences suivant la réglementation municipale et /ou les normes du ministère de l'environnement en matière d'exploitation de gravière sablière ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment ;

ATTENDU QUE la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée par cette gravière sablière ;

ATTENDU QUE cette autorisation n'aura pas d'effet sur les activités agricoles existantes ;

ATTENDU QU'il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale parce qu'il n'y en a pas de façon immédiate ;

ATTENDU QUE l'exploitant respectera les directives du MELCC passées, et futures ;

ATTENDU QUE cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol à l'agriculture ;

ATTENDU QU'il n'y a pas de cours d'eau à proximité des lots mentionnés ;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

QUE la municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière indique à la Commission que la demande :

- Pour les lots 5 214 720 et 5 214 725 pour l'usage de carrière et gravière sablière sur ces mêmes lots de la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière est conforme à la réglementation municipale.

239-12-2022

DEMANDE DE PROLONGATION DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE POUR LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (PRABAM)

ATTENDU QU'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan Québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte de la pandémie ;

ATTENDU QU'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux dans leurs bâtiments municipaux;

ATTENDU QUE les travaux doivent être réalisés entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023;

ATTENDU QUE certaines municipalités de la MRC de Kamouraska souhaitent se prévaloir de ce programme, mais qu'elles sont confrontées à la pénurie de main-d'œuvre lorsqu'elles doivent utiliser des entrepreneurs et/ou les services de firme d'architectes ou d'ingénieurs;

ATTENDU QUE les délais demandés par les firmes d'architectes ou d'ingénieurs pour livrer les travaux dépassent largement les délais dont les municipalités ont besoin pour tenir un processus d'appel d'offres, d'approbation par le conseil municipal et la réalisation des travaux;

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le conseil de la Municipalité de Sainte-Anne-de-la-Pocatière demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger le délai aux municipalités dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM).

QU'une copie de cette résolution soit transmise à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à notre député provincial, à la FQM, à la MRC de Kamouraska ainsi qu'aux autres municipalités du Kamouraska.

240-12-2022

DEMANDE DE CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU FDMK – VOLET MUNICIPAL ACTIVITÉ LOCALE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Kamouraska a mis en place un Fonds de développement des municipalités du Kamouraska (FDMK) pour appuyer annuellement les municipalités à réaliser des activités citoyennes;

CONSIDÉRANT QUE chaque municipalité peut choisir une activité citoyenne qu'elle désire financer en partie par ce fonds;

CONSIDÉRANT QUE le montant attribué dans le cadre de ce fonds est de 500 \$;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE NATASHA PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE la municipalité s'engage à investir dans cette activité;

QUE la municipalité s'engage à publiciser l'événement, notamment en intégrant le logo de la MRC de Kamouraska ou en faire une mention verbale lors de la tenue de l'activité;

QUE la municipalité s'engage à affecter le montant de 500 \$ provenant du FDMK en 2022 au paiement des dépenses engendrées par l'activité rencontre citoyenne suite aux dépôts du budget le 21 décembre 2022

241-12-2022

CAMPAGNE DE SOUSCRIPTION ANNUELLE ESCADRON 761

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE contribuer financièrement à la formation des cadets et cadettes de l'Escadron 761, région du Kamouraska, pour un montant de soixante-quinze (75 \$) dollars.

242-12-2022

CARREFOUR DES JEUNES

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE CAROLE LÉVESQUE
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNIE SÉNÉCHAL
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le versement d'un montant de 100.00 \$ au Carrefour des Jeunes Inc. de La Pocatière pour notre adhésion 2022-2023.

243-12-2022

COMPTES À PAYER

Voir la liste au montant de **151 755.55 \$**. La greffière-trésorière confirme que la Municipalité possède les crédits budgétaires pour ces dépenses.

**IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE PASCALE G. MALENFANT
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

QUE le Conseil autorise le paiement de ces comptes.

CORRESPONDANCE

- Déneigement d'une voie publique requis par une équipe ambulancière

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

244-12-2022

CLUB FADOQ LA POCATIÈRE – SOUPER DANSANT

CONSIDÉRANT l'invitation reçue du Club Fadoq de La Pocatière pour un souper suivi d'une soirée dansante le mercredi 7 décembre 2022 au coût de 25\$/personne;

**IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS PELLETIER
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE JOSÉE MICHAUD
ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

DE RÉSERVER deux places pour les conseillères Carole Lévesque et Natasha Pelletier afin de représenter la municipalité de Ste-Anne-de-la-Pocatière à cette soirée et de déboursier la somme de 50 \$ au Club FADOQ de La Pocatière.

245-12-2022

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR,
la levée de l'assemblée à

Rosaire Ouellet, maire

Isabelle Michaud, greffière-trésorière

LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE

**MUNICIPALITÉ DE SAINTE-ANNE-DE-LA-POCATIÈRE
COMPTES À PAYER AU 5 DÉCEMBRE 2022**

DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		
Salaires bruts du mois	2022 - NOVEMBRE	34 421.48 \$
9445-8825 Québec inc.	Ménage novembre	431.16 \$
Desjardins Assurances	Assurances novembre	2 764.59 \$
Hydro-Québec	Éclairage des rues	148.54 \$
Hydro-Québec	Gare-Station	95.01 \$
Hydro-Québec	Administration	355.50 \$
Hydro-Québec	Parc	39.42 \$
Hydro-Québec	Chambre de débitmètre (100)	34.81 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 3 (89A)	214.40 \$
Hydro-Québec	Surpresseur rue Horizon (169)	100.59 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 2 (81A)	107.81 \$
Hydro-Québec	Station de pompage - n 1 (53B)	89.88 \$
Hydro-Québec	Poste pompage Rte 230	88.40 \$
Bell Canada	Administration	440.64 \$
Visa Desjardins	Carte visa Isabelle et Colin	396.73 \$
Richard Pelletier	Lampe	48.82 \$
Ministère du Revenu Québec	Déduction à la source	9 293.80 \$
Revenu Canada	Déduction à la source	3 240.27 \$
TOTAL DÉPENSES INCOMPRESSIBLES		52 311.85 \$
RONA LA POCATIÈRE	Scellant et bouche-pore	19.94 \$
PROFIX DE L'EST INC	Pièces pour entretien de machinerie	462.43 \$
CENTRE DE SERVICE ST-PHILIPPE	Inspection western et pièces	723.78 \$
PREMIER TECH AQUA	Entretiens UV	2 171.86 \$
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	Mutations	25.00 \$
LINDE CANADA INC.	Location de bouteilles	467.67 \$
PG SOLUTIONS INC.	Contrats d'entretien 2023, Administration et Accès Territoire	12 657.61 \$
SOCIÉTÉ VIA AU COEUR DU RECYCLAGE	Récupération	1 234.60 \$
SIGNALISATION LEVIS INC	Plaques n° civique	30 733.41 \$
QUEFLEX	Tige pour Sterling	210.81 \$
LES PETROLES B OUELLET	Diesel	8 459.49 \$
GRUPE CAILLOUETTE & ASSOCIÉS	Réparation d'une lumière de rue	176.78 \$
AGRO ENVIRO LAB	Analyses d'eau	497.89 \$
DOCTEUR ÉLECTRIQUE INC.	Entretien au parc des Arpents verts	1 284.85 \$
NETTOYEUR DAOUST/FORGET	Nettoyage vêtements de travail	77.21 \$
SERRURERIE ALAIN DUMAIS	Clés	10.76 \$
AVANTIS COOPÉRATIVE	Pièces western, scellant, boulons, etc.	172.97 \$
LOCATION J C HUDON INC	Location compacteur, peinture, outils	1 209.63 \$
ARPENTAGE CÔTE DU SUD	Honoraires professionnels	1 702.68 \$
G LEMIEUX ET FILS INC	Gravier	55.76 \$
VILLE DE LA POCATIÈRE	Mont noir	1 431.49 \$
SOLUTIONS NOVIKA	Fêtes 175 ^e	3 118.32 \$
CLAUDE DIONNE	Niveleuse	1 075.01 \$
BUROPRO CITATION	Copies Lexmark photocopieur, pochettes, contrat lexmark	275.71 \$
BÉLANGER ÉLECTRIQUE	Pompe #1 et #3 et chaînes	1 619.40 \$
CARQUEST LA POCATIÈRE	Outils, scellant, avertisseur western, etc.	248.84 \$
CENTRE DU PARE-BRISE M.L.	Antirouille	206.96 \$
PROPANE SELECT	Propane	270.58 \$
ATRIA	Licences Microsoft oct./nov. et prob. ordi	172.83 \$
CONSTRUCTION PIERRE BONENFANT	Fenêtres à la Gare	11 019.49 \$
VILLE DE RIVIERE-DU-LOUP	Enfouissement	5 386.74 \$
LES ENTREPRISES EXFOREX	Entretien souffleur	1 063.52 \$
WILSON ET LAFLEUR LTÉE	Abonnement 2023	110.25 \$
C W A	Entretien calibration postes de pompage	2 728.36 \$
CINÉMANIMA INC.	Fêtes 175 ^e	3 402.11 \$
COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER	Entretien chemin de fer	919.50 \$
GRAPHIE	Fêtes 175 ^e	178.21 \$
POSTES CANADA	Communiqué octobre	104.33 \$
JAGUAR MEDIA INC.	Abonnement 2023	344.93 \$
ÉNERGIE SONIC INC.	Essence Ram et GM	978.58 \$
FEDERATION QUEBECOISE	Adhésion et services professionnels	2 433.41 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		99 443.70 \$
TOTAL DES COMPTES À PAYER		151 755.55 \$